

Procès-verbal du
Conseil Communautaire du 29 septembre 2020
19 heures – BOUSSAY

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, M. Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU, M. Albert SELOSSE
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu
CLISSON	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Laurence Luneau, Mme Anne LEROY-RUIZ qui a donné procuration à Christian Peulvey, M. Yves MIGNOTTE qui a donné procuration à Marion Bernard
GETIGNE	M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière
HAUTE-GOULAIN	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda Gaboriau

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU
-------------------------------	-----------------------

Nombre de membres :

☞	En exercice : 50
☞	Présents : 42
☞	Représentés : 7
☞	Votants : 49

Secrétaire de séance :

Mme Véronique NEAU-REDOIS

Mme Véronique NEAU-REDOIS, Maire de Boussay, accueille les membres du Conseil.

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne Mme Véronique NEAU-REDOIS pour être secrétaire de cette séance.

Monsieur le Président informe du report de l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 8 septembre 2020 à la prochaine séance.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COVID-19

OBJET – Chantiers en cours de Clisson Sèvre et Maine Agglo - information

Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU – Vice-Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le diaporama présentant l'état d'avancement des chantiers en cours de la Communauté d'agglomération, notamment compte-tenu des retards pris liés au contexte de la crise sanitaire COVID-19, est présenté en séance.

Les chantiers présentés sont les suivants :

- Siège Communautaire et Maison de l'Economie à Clisson
- Piscine Aqua'val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine
- Belvédère à Château-Thébaud
- Construction de la station d'épuration Pont de l'Ouen à Haute-Goulaine
- Extension de la station d'épuration à Gorges
- Construction de la station d'épuration Basse Gravelle à Monnières

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Désignation des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer les 12 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- « Finances et Prospective »
- « Attractivité économique »
- « Tourisme – Culture »
- « Urbanisme - Habitat »
- « Voirie - Patrimoine communautaire »
- « Transports et mobilités »
- « Déchets »
- « Cycle de l'eau »
- « Climat et transition énergétique »
- « Equipements aquatiques »
- « Jeunesse – Intergénération »
- « Petite Enfance – Enfance »

Il a été décidé que les commissions seront composées de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de chacune des 16 communes membres.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1, et L5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres,

Considérant que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

Considérant que les membres titulaires et suppléants pourront être présent lors des réunions de Commission,

Considérant qu'un membre suppléant pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

Considérant qu'un conseiller membre d'une commission peut, en cas d'absence du titulaire et du suppléant, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

VU les propositions des 16 communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants pour siéger dans les 12 commissions thématiques intercommunales :

FNANCES ET PROSPECTIVE			ATTRACTIVITE ECONOMIQUE		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel VALLET	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Jean-Guy CORNU	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Christine JAGU	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Cédric VIRMOUT	BOUSSAY	Titulaire	Rolande PUJET	BOUSSAY
Suppléant	Damien GRATON	BOUSSAY	Suppléant	Thomas WATRIN-CORPER	BOUSSAY
Titulaire	Jean-Michel BOUSSONNIERE	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Jean--Michel BOUSSONNIERE	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Pascal DROUARD	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Xavier BONNET	CLISSON	Titulaire	Xavier BONNET	CLISSON
Suppléant	Anne LEROY-RUIZ	CLISSON	Suppléant	Benoist PAYEN	CLISSON
Titulaire	François GUILLOT	GETIGNE	Titulaire	Carine SARTORI	GETIGNE
Suppléant	Laurence VALTON	GETIGNE	Suppléant	Alex BOISSELIER	GETIGNE
Titulaire	Anthony BUCHER	GORGES	Titulaire	Jacques HARDY	GORGES
Suppléant	Viviane JEANDEAUD	GORGES	Suppléant	Alexis BLANCHARD	GORGES
Titulaire	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Clément LEROY	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Arnaud RIPOCHE	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Philippe FORMENTEL	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Céline GASCHET	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Jean-Yves ARTAUD	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Vincent MAGRE	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Séverine JOLY-PIVETEAU	LA PLANCHE	Titulaire	Benoit LIMOUSIN	LA PLANCHE
Suppléant	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE
Titulaire	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Stéphanie SOURISSEAU	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Guillaume HAULBERT	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Rodolphe BORRE	MONNIERES	Titulaire	Benoît COUTEAU	MONNIERES
Suppléant	Benoît COUTEAU	MONNIERES	Suppléant	Hélène QUEMERE	MONNIERES
Titulaire	André CONFOLANT	REMOUILLE	Titulaire	Jean-Pierre THIBAUD	REMOUILLE
Suppléant	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Véronique COJEAN	REMOUILLE
Titulaire	Nicolas DEROUCHE	ST-FIACRE	Titulaire	Danièle GADAIS	ST-FIACRE
Suppléant	Maxime BOSSARD	ST-FIACRE	Suppléant		ST-FIACRE
Titulaire	Nathalie VOLPATO	ST HILAIRE	Titulaire	Dominique VALTON	ST HILAIRE
Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE	Titulaire	Mathieu FRESLON	ST LUMINE
Suppléant	Janik RIVIERE	ST LUMINE	Suppléant		ST LUMINE
Titulaire	Nelly SORIN	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Daniel BONNET	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Sylvain MOULET	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Nicolas GILLIER	VIEILLEVIGNE

TOURISME - CULTURE			URBANISME - HABITAT		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Ronan BERNARD	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Sandrine DANIEL	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant		AIGREFEUILLE S/M	Suppléant		AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Sébastien CHAMBRAGNE	BOUSSAY	Titulaire	David HARDY	BOUSSAY
Suppléant	Maude SOULLARD	BOUSSAY	Suppléant	Rolande PUJET	BOUSSAY
Titulaire	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Guillaume LANDREAU	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Karine DELPORTE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Christian PEULVEY	CLISSON	Titulaire	Bernard BELLANGER	CLISSON
Suppléant	Christophe BUTRUILLE	CLISSON	Suppléant	Marie-Noëlle GUITTET	CLISSON
Titulaire	Mickaël BODET	GETIGNE	Titulaire	Gilles CHABAS	GETIGNE
Suppléant	Chantal AUDRAIN	GETIGNE	Suppléant	Romuald POULNAIS	GETIGNE
Titulaire	Hélène BRAULT	GORGES	Titulaire	Bruno ALLIOT	GORGES
Suppléant	Dominique PAVAGEAU	GORGES	Suppléant	Michelle BROSSET	GORGES
Titulaire	Pascale JULIENNE	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Fabrice CUCHOT	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Claire DOUILLARD	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Franck BRIDOUX	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Vincent MAGRE	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Elodie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Aurélié ARQUIER	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Bruno TOUPET	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Christophe BATARD	LA PLANCHE	Titulaire	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE
Suppléant	Gauthier WALSER	LA PLANCHE	Suppléant	Romain COUPRIE	LA PLANCHE
Titulaire	Aymar RIVALIN	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Anne-Rosenne CHOUFAULT	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Jean-Luc SALE	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Magali RAVELEAU DUAUT	MONNIERES	Titulaire	Pascal BOUTON	MONNIERES
Suppléant	Richard LOPEZ	MONNIERES	Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES
Titulaire	Josette BOUSSONNIERE	REMOUILLE	Titulaire	Louis-Marie MUEL	REMOUILLE
Suppléant	Christine ZAKAS	REMOUILLE	Suppléant	André CONFOLANT	REMOUILLE
Titulaire	Régine POIRON	ST-FIACRE	Titulaire	Pascal DABIN	ST-FIACRE
Suppléant	Maxime BOSSARD	ST-FIACRE	Suppléant	Guillaume NEAU	ST-FIACRE
Titulaire	Sylvaine ALBERT	ST HILAIRE	Titulaire	Romain RICHARD	ST HILAIRE
Suppléant	Judith LE STER SCHWARZBARD	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Yannick BOVAGNET	ST LUMINE	Titulaire	Marie-Françoise RIVIERE	ST LUMINE
Suppléant	Stéphane BOURON	ST LUMINE	Suppléant		ST LUMINE
Titulaire	Catherine BROCHARD	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Daniel BONNET	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Adrien REMAUD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Bruno JAUNET	VIEILLEVIGNE

VOIRIE - PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE			TRANSPORTS ET MOBILITES		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Daniel MENGUY	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Stéphanie RUETSY	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant		AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Anne BUISSETTE	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	David HARDY	BOUSSAY	Titulaire	Véronique NEAU-REDOIS	BOUSSAY
Suppléant	Germain COULONNIER	BOUSSAY	Suppléant	Rolande PUJET	BOUSSAY
Titulaire	Christophe MATHE	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Alain BLAISE	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Patrick GOURAUD	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Laurence LEUCHER	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Laurent MALDELAR	CLISSON	Titulaire	Christophe BUTRUILLE	CLISSON
Suppléant	Yves MIGNOTTE	CLISSON	Suppléant	Jean Pierre LANDREAU	CLISSON
Titulaire	Stéphane RABILLER	GETIGNE	Titulaire	Karine GUIMBRETIERE	GETIGNE
Suppléant	Olivier JARRET	GETIGNE	Suppléant	Florian GRIMBERGER	GETIGNE
Titulaire	Bernard GRIMAUD	GORGES	Titulaire	Gaëtan BOURASSEAU	GORGES
Suppléant	Pedro MAIA	GORGES	Suppléant	Christophe BEZIER	GORGES
Titulaire	Albert SELOSSE	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Frédérique BIRONNEAU	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Laurent BOBINET	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Fabienne COLAS	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Patrick TESSIER	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Patrice CHOIMET	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Philippe FORMENTEL	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Vanessa PAGEOT	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Corentin BAUDRY	LA PLANCHE	Titulaire	Karine BOUSSONNIERE	LA PLANCHE
Suppléant	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Virginie BATARD	LA PLANCHE
Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Thierry ERRARD	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Marie Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE	MONNIERES	Titulaire	Stéphane ENTEME	MONNIERES
Suppléant	Sébastien BESSON	MONNIERES	Suppléant	Pascal LAURENT	MONNIERES
Titulaire	Jérôme LETOURNEAU	REMOUILLE	Titulaire	Ophélie CONCY-LAIR	REMOUILLE
Suppléant	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE
Titulaire	Guillaume NEAU	ST-FIACRE	Titulaire	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE
Suppléant		ST-FIACRE	Suppléant	Adrien BEL	ST-FIACRE
Titulaire	Fabien MANDIN	ST HILAIRE	Titulaire	Dominique VALTON	ST HILAIRE
Suppléant	Michael HERVOUET	ST HILAIRE	Suppléant	Sophie RIDEAU	ST HILAIRE
Titulaire	Xavier GUILLOU	ST LUMINE	Titulaire	Valérie DRAN	ST LUMINE
Suppléant		ST LUMINE	Suppléant		ST LUMINE
Titulaire	Martial RICHARD	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Catherine MORCEL	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Vincent AIRIAU	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Solène MOUILLARD	VIEILLEVIGNE

DECHETS			CYCLE DE L'EAU		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Marielle JEANNEAU	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Dominique PIRMET	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Stéphanie RUETSY	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Sandrine DANIEL	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY	Titulaire	Sébastien CHAMBAGNE	BOUSSAY
Suppléant	Nicolas CHARRIER	BOUSSAY	Suppléant	Gwenaëlle LEBUZIT-RACAPE CHAUVET	BOUSSAY
Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Thierry COCHIN	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Lysiane DEGOSSE	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Alain BLAISE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Philippe BREAUDAU	CLISSON	Titulaire	Bernard BELLANGER	CLISSON
Suppléant	Dominique POILANE	CLISSON	Suppléant	Stéphane AIELLO	CLISSON
Titulaire	Marion BERNARD	GETIGNE	Titulaire	François GUILLOT	GETIGNE
Suppléant	René LESIEUR	GETIGNE	Suppléant	Gilles CHABAS	GETIGNE
Titulaire	Jean François RAUD	GORGES	Titulaire	Jean Marc GUIBERT	GORGES
Suppléant	François SORIN	GORGES	Suppléant	Anthony BOUCHER	GORGES
Titulaire	Olivier MALIDIN	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Albert SELOSSE	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Suzanne DESFORGES	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Arnaud RIPOCHE	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Agnès PARAGOT	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie MOREL	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Séverine KUTER	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Elodie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Rachel DROUET	LA PLANCHE	Titulaire	Bernard HERVOUET	LA PLANCHE
Suppléant	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Suppléant	Christian DELHOMMEAU	LA PLANCHE
Titulaire	Claude HERVE	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Stéphanie AUBIN	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Linda GABORIAU	MONNIERES	Titulaire	Pascal BOUTON	MONNIERES
Suppléant	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Suppléant	Pascal LAURENT	MONNIERES
Titulaire	Rodolphe DUBOIS	REMOUILLE	Titulaire	André CONFOLANT	REMOUILLE
Suppléant	Roger OSTIN	REMOUILLE	Suppléant	Louis-Marie MUEL	REMOUILLE
Titulaire	Danièle GADAIS	ST-FIACRE	Titulaire	Pascal DABIN	ST-FIACRE
Suppléant	Adrien BEL	ST-FIACRE	Suppléant	Guillaume NEAU	ST-FIACRE
Titulaire	Régis HAMY	ST HILAIRE	Titulaire	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Suppléant	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Suppléant	Michael HERVOUET	ST HILAIRE
Titulaire	Teddy PRIEUR	ST LUMINE	Titulaire	Xavier GUILLOU	ST LUMINE
Suppléant		ST LUMINE	Suppléant		ST LUMINE
Titulaire	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Alain BOUCHER	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Catherine BROCHARD	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Martial RICHARD	VIEILLEVIGNE



CLIMAT ET TRANSITION ENERGETIQUE			EQUIPEMENTS AQUATIQUES		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Frédéric LHOSTIS	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Corinne HERVOUET	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Daniel MENGUY	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Laurence LIMON - DUPARCMEUR	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Christelle BREBION	BOUSSAY	Titulaire	Florine MUSSO	BOUSSAY
Suppléant	Julien LOISEAU	BOUSSAY	Suppléant	Karine JAUNET	BOUSSAY
Titulaire	Viviane HERMON	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Valérie LECORNET	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Guillaume LANDREAU	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Nicolas TOUZEAU	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Stéphane AIELLO	CLISSON	Titulaire	Anne LEROY-RUIZ	CLISSON
Suppléant	Gaëlle ROMI	CLISSON	Suppléant	Eric BETSCHAT	CLISSON
Titulaire	René LESIEUR	GETIGNE	Titulaire	Cyril ALLAIN	GETIGNE
Suppléant	Lore PICHARD	GETIGNE	Suppléant	Olivier FOULONNEAU	GETIGNE
Titulaire	Didier MEYER	GORGES	Titulaire	Raymonde NEAU	GORGES
Suppléant	Delphine BRIAND	GORGES	Suppléant	Sonia PETIT	GORGES
Titulaire	Olivier MALIDIN	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	François CHARRIER	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Philippe TIJOU	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Brigitte BONNEAU	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Vincent PESURET	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Jean-Marie CAMIER	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Laurence CLEMENCEAU	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant		LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Jean-Paul HERVOUET	LA PLANCHE	Titulaire	Jean-Paul RICHARD	LA PLANCHE
Suppléant	Frédérique PAVAGEAU	LA PLANCHE	Suppléant	Angélique BOUCHAUD	LA PLANCHE
Titulaire	Jérôme MACE	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Dominique SOULARD	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Jean-Noël DUGAST	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Romain PASQUINI	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Stéphane ENTEME	MONNIERES	Titulaire	Servane CHESNEAU	MONNIERES
Suppléant	Hélène QUEMERE	MONNIERES	Suppléant	Françoise MENARD	MONNIERES
Titulaire	Simon DELHOMMEAU	REMOUILLE	Titulaire	Myriam GERMAIN	REMOUILLE
Suppléant	Frédéric DRONNEAU	REMOUILLE	Suppléant	Dorothee MORIN	REMOUILLE
Titulaire	Maggy CONSTANTIN	ST-FIACRE	Titulaire	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE
Suppléant	Vincent LHOPITAL	ST-FIACRE	Suppléant		ST-FIACRE
Titulaire	Olivier ALBERTEAU	ST HILAIRE	Titulaire	Fabien MANDIN	ST HILAIRE
Suppléant	Régis HAMY	ST HILAIRE	Suppléant	Romain RICHARD	ST HILAIRE
Titulaire	Louissette CAILLON	ST LUMINE	Titulaire	Audrey CHICHET	ST LUMINE
Suppléant		ST LUMINE	Suppléant		ST LUMINE
Titulaire	Daniel MÉCHINEAU	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Nelly SORIN	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Sophie PACÉ	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Évelyne RAULET	VIEILLEVIGNE
JEUNESSE - INTERGENERATION			PETITE ENFANCE - ENFANCE		
FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE	FONCTION	NOM des DELEGUES	COMMUNE
Titulaire	Françoise ABELARD	AIGREFEUILLE S/M	Titulaire	Stéphanie RUETSY	AIGREFEUILLE S/M
Suppléant	Catherine LEROY	AIGREFEUILLE S/M	Suppléant	Patricia MANGAUD	AIGREFEUILLE S/M
Titulaire	Véronique NEAU-REDOIS	BOUSSAY	Titulaire	Maude SOULLARD	BOUSSAY
Suppléant	Béatrice VISONNEAU	BOUSSAY	Suppléant	Anne MAOULIDA	BOUSSAY
Titulaire	Laurence LEUCHER	CHÂTEAU-THEBAUD	Titulaire	Nicolas TOUZEAU	CHÂTEAU-THEBAUD
Suppléant	Sophie MAISDON	CHÂTEAU-THEBAUD	Suppléant	Séverine LEMAITRE	CHÂTEAU-THEBAUD
Titulaire	Alexia PIROIS	CLISSON	Titulaire	Véronique JOUSSET	CLISSON
Suppléant	Françoise CLENET	CLISSON	Suppléant	Marie Claude BAILLIARD	CLISSON
Titulaire	Nadège LEMELLE	GETIGNE	Titulaire	Florian GRIMBERGER	GETIGNE
Suppléant	Jonathan PEIGNÉ	GETIGNE	Suppléant	Séverine DOLLET	GETIGNE
Titulaire	Cynthia OULLIER	GORGES	Titulaire	Séverine PROTOIS MENU	GORGES
Suppléant	Michelle BROSSET	GORGES	Suppléant	Morgane LEPIOUFF	GORGES
Titulaire	Julie VOLEAU	HAUTE-GOULAIN	Titulaire	Julie VOLEAU	HAUTE-GOULAIN
Suppléant	Fabienne COLAS	HAUTE-GOULAIN	Suppléant	Stéphanie MIRANDA	HAUTE-GOULAIN
Titulaire	Pierre NOBLET	LA HAYE-FOUASSIERE	Titulaire	Vanessa PAGEOT	LA HAYE-FOUASSIERE
Suppléant	Stéphanie VIOLIN	LA HAYE-FOUASSIERE	Suppléant	Elise LEBAIL	LA HAYE-FOUASSIERE
Titulaire	Christèle FOUREL	LA PLANCHE	Titulaire	Valérie GIRAUDET	LA PLANCHE
Suppléant	Antoinette LEFEBVRE D'ARGENCÉ	LA PLANCHE	Suppléant	Frédérique PAVAGEAU	LA PLANCHE
Titulaire	Claire BRANGER	MAISDON S/SEVRE	Titulaire	Nathalie BRANGER	MAISDON S/SEVRE
Suppléant	Edith RENAUD	MAISDON S/SEVRE	Suppléant	Anne HUET	MAISDON S/SEVRE
Titulaire	Françoise MENARD	MONNIERES	Titulaire	Christian MAILLARD	MONNIERES
Suppléant	Christian MAILLARD	MONNIERES	Suppléant	Linda GABORIAU	MONNIERES
Titulaire	Nicolas BOUCHER	REMOUILLE	Titulaire	Sandrine TEISSEDRE	REMOUILLE
Suppléant	Josette BOUSSONNIERE	REMOUILLE	Suppléant	Myriam GERMAIN	REMOUILLE
Titulaire	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE	Titulaire	Joëlle LABAT	ST-FIACRE
Suppléant	Joëlle LABAT	ST-FIACRE	Suppléant	Sandrine MANDIN-DIRAISON	ST-FIACRE
Titulaire	Sylvaine ALBERT	ST HILAIRE	Titulaire	Catherine TAILLEE PERRAUD	ST HILAIRE
Suppléant	Josiane BOSCHE	ST HILAIRE	Suppléant	Denis THIBAUD	ST HILAIRE
Titulaire	Julie BAUDRY	ST LUMINE	Titulaire	Janik RIVIERE	ST LUMINE
Suppléant	Franck GASTINEAU	ST LUMINE	Suppléant	Valérie DRAN	ST LUMINE
Titulaire	Christian JABIER	VIEILLEVIGNE	Titulaire	Christian JABIER	VIEILLEVIGNE
Suppléant	Marie-Françoise VALIN	VIEILLEVIGNE	Suppléant	Agnès MARTIN HERBOUILLER	VIEILLEVIGNE

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année les rapports annuels de délégataires de service public, les rapports relatifs aux services publics d'eau potable, d'assainissement, les bilans d'activités de services exploités en régie dotés de l'autonomie financière.

Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante, sur tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat, tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités. Au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo, cette commission sera amenée à traiter notamment des services publics suivants :

- Eau
- Assainissement
- Transports
- Déchets
- Camping du Moulin

Le Conseil communautaire, en séance du 15 juillet 2020, a approuvé la création d'une commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat, et a arrêté :

- le nombre de membres titulaires de la commission à 8, dont 5 seront issus du conseil communautaire
- la désignation du même nombre de membres suppléants que celui de titulaires

Le Conseil communautaire a décidé que les associations, dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères suivants :

- Le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de la communauté
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission
- La diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc...).

Il est proposé à l'Assemblée de désigner les délégués pour siéger à la Commission consultative des services publics locaux.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1413-1,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 15 juillet 2020 portant création de la commission consultative des services publics locaux et arrêtant les principes devant orienter sa composition,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ou son représentant, et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE les 5 conseillers communautaires titulaires et 5 conseillers communautaires suppléants pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Prénom et Nom	Commune	Prénom et Nom	Commune
M. Pascal DABIN	Saint-Fiacre-sur-Maine	M. Dominique PIRMET	Aigrefeuille-sur-Maine
M. Bernard HERVOUET	La Planche	M. Denis THIBAUD	Saint-Hilaire-de-Clisson
M. Gaëtan BOURASSEAU	Gorges	M. Alain BLAISE	Château-Thébaud
Mme Suzanne DESFORGES	Haute-Goulaine	Mme Danièle GADAIS	Saint-Fiacre-sur-Maine
M. Benoist PAYEN	Clisson	M. Vincent MAGRE	La Haye-Fouassière

DESIGNE les 3 associations suivantes comme membres de la Commission consultative des services publics locaux :

- UFC-QUE CHOISIR
- FNAUT Pays de la Loire (Fédération Nationale des Association d'Usagers des Transports)
- UDAF 44 (Union Départementale des Associations familiales de Loire-Atlantique)

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais est un syndicat mixte fermé, à la carte, composé des membres suivants :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Communauté de communes Sèvre et Loire
- Commune de Vertou
- Commune de Basse-Goulaine

Le syndicat gère les quatre compétences suivantes :

- Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) : définition des grandes orientations en matière d'aménagement et de développement durable
- Patrimoine : conduite des actions de valorisation du patrimoine auprès de la population locale (gestion du Musée du Vignoble Nantais, élaboration et suivi label Pays d'art et d'histoire)
- Animation, ingénierie et contractualisation : assurer la cohérence d'une politique de développement et d'aménagement global et durable du territoire du Pays du vignoble nantais
- Démarche de promotion du tourisme (notamment en menant des opérations de promotion et communication touristique, en confiant des missions à l'EPIC Office de tourisme du Vignoble de Nantes)

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a désigné les délégués pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à la modification de délégués concernant les Communes d'Aigrefeuille-sur-Maine et Monnières.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, et L5711-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts en vigueur du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la désignation des représentants pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

MODIFIE le délégué titulaire de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, comme suit :

- M. Jean-Guy CORNU (en lieu et place de Sandrine Daniel)

MODIFIE le délégué titulaire de la Commune de Monnières pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, comme suit :

- M. Benoît COUTEAU (en lieu et place de Stéphane Enteme)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant au comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais :

Titulaires		Suppléants	
Prénom et Nom	Commune	Prénom et Nom	Commune
M. Jean-Guy CORNU	Aigrefeuille-sur-Maine	Mme Hélène BRAULT	Gorges
Mme Véronique NEAU-REDOIS	Boussay	M. Jérôme LETOURNEAU	Remouillé
M. Alain BLAISE	Château-Thébaud	M. Daniel BONNET	Vieillevigne
M. Xavier BONNET	Clisson		
M. Benoist PAYEN	Clisson		
M. François GUILLOT	Gétigné		
Mme Karine GUIMBRETIERE	Gétigné		
M. Didier MEYER	Gorges		
M. Fabrice CUCHOT	Haute-Goulaine		
Mme Suzanne DESFORGES	Haute-Goulaine		
M. Vincent MAGRE	La Haye-Fouassière		
M. Jean-Yves ARTAUD	La Haye-Fouassière		
Mme Séverine JOLY-PIVETEAU	La Planche		
M. Aymar RIVALLIN	Maisdon-sur-Sèvre		
M. Benoît COUTEAU	Monnières		
Mme Danièle GADAIS	St-Fiacre-sur-Maine		
M. Denis THIBAUD	St-Hilaire-de-Clisson		
Mme Janik RIVIERE	St-Lumine-de-Clisson		
Mme Nelly SORIN	Vieillevigne		

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat du bassin versant de Grandlieu - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat du bassin versant de Grandlieu est un syndicat mixte fermé qui intervient sur le territoire du bassin hydrographique de la Logne, de la Boulogne, de l'Ognon, et du Lac de Grandlieu. Les communautés de communes et d'agglomération, dont une ou plusieurs de leurs communes membres sont situées sur ce périmètre, sont membres du syndicat.

Clisson Sèvre et Maine Agglo est donc membre de ce syndicat en représentation-substitution des communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Château-Thébaud, La Planche, Remouillé, et Vieillevigine.

Le Syndicat du bassin versant de Grandlieu est la structure porteuse du SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grandlieu. Elle a pour objet :

- D'intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI
- Animer la Commission Locale de l'Eau, l'ensemble des contrats/plans d'actions prévus par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les sites Natura 2000, et mettre en œuvre les actions du SAGE Logne Boulogne Ognon Grandlieu

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a désigné les délégués pour siéger au comité syndical du Syndicat du bassin versant de Grandlieu.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification de délégué concernant la Commune de Remouillé, ainsi qu'à la désignation d'un 4^{ème} suppléant qui n'avait pas été désigné lors du conseil communautaire du 8 septembre 2020.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, et L5711-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 relative à l'organisation de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2017 décidant de confier l'exercice des compétences GEMAPI et animation et mise en œuvre du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand-Lieu au Syndicat du bassin versant de Grandlieu au 1^{er} janvier 2018,

VU les statuts en vigueur du Syndicat du bassin versant de Grandlieu,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la désignation des représentants pour siéger au comité syndical du Syndicat du bassin versant de Grandlieu,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

MODIFIE le délégué titulaire de la Commune de Remouillé pour siéger au comité syndical du Syndicat du bassin versant de Grandlieu, comme suit :

- M. Jérôme LETOURNEAU (en lieu et place d'André Confolant)

DESIGNE M. Denis THIBAUD, 4^{ème} délégué suppléant, pour siéger au comité syndical du Syndicat du bassin versant de Grandlieu.

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant au comité syndical du Syndicat du bassin versant de Grandlieu :

Titulaires		Suppléants	
Prénom et Nom	Commune	Prénom et Nom	Commune
M. Thierry SABOTIER	Aigrefeuille-sur-Maine	M. Alain BLAISE	Château-Thébaud
Mme Rachel DROUET	La Planche	Frédérique PAVAGEAU	La Planche
M. Jérôme LETOURNEAU	Remouillé	M. Christian JABIER	Vieillevigne
M. Martial RICHARD	Vieillevigne	M. Denis THIBAUD	Saint-Hilaire-de-Clisson

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat mixte fermé d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble - Grandlieu est composé des membres suivants :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Communauté de communes Sèvre et Loire
- Communauté de communes Sud Retz Atlantique
- Communauté de communes Terres de Montaigu
- Communes de Geneston, La Chevrolière, La Limouzinière, Le Bignon, Montbert, Pont Saint Martin, Saint Colomban, Saint Lumine de Coutais, Saint Philbert de Grandlieu

Le SAEP Vignoble – Grandlieu exerce :

- Une compétence obligatoire relative à la production d'eau potable
- Une compétence optionnelle dite « à la carte » relative au transport et à la distribution d'eau potable

Clisson Sèvre et Maine Agglo adhère au SAEP Vignoble – Grandlieu pour la compétence obligatoire, et également à ce jour pour la compétence optionnelle du syndicat.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a désigné les délégués pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification des délégués concernant les communes de Monnières et Remouillé.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, et L5711-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant le scénario concernant la prise de compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU les statuts en vigueur du SAEP Vignoble – Grandlieu,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la désignation des représentants pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

MODIFIE les délégués des communes de Monnières et Remouillé pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu, comme suit :

- Commune de Monnières :
 - o Délégué titulaire : M. Pascal BOUTON (en lieu et place de Pascal Laurent)
 - o Délégué suppléant : M. Pascal LAURENT (en lieu et place de Marie-Louise Louveau de la Guigneraye)
- Commune de Remouillé :
 - o Délégué titulaire : M. André CONFOLANT (en lieu et place de Louis-Marie Muel)
 - o Délégué suppléant : M. Louis-Marie MUEL (en lieu et place de Emilie Guilois)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant au comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SAEP) Vignoble – Grandlieu :

Titulaires		Suppléants	
Prénom et Nom	Commune	Prénom et Nom	Commune
M. Jean-Guy CORNU	Aigrefeuille-sur-Maine	Dominique PIRMET	Aigrefeuille-sur-Maine
M. Alain BLAISE	Château-Thébaud	M. Thierry COCHIN	Château-Thébaud
M. Bernard BELLANGER	Clisson	M. Philippe BRETAUDEAU	Clisson
M. Stéphane AIELLO	Clisson	M. Dominique POILANE	Clisson
M. François GUILLOT	Gétigné	Mme Karine GUIMBRETIERE	Gétigné
M. Jean-Marc GUIBERT	Gorges	M. Jacques HARDY	Gorges
M. Anthony BOUCHER	Gorges	M. Bernard GRIMAUD	Gorges
M. Albert SELOSSE	Haute-Goulaine	M. Fabrice CUCHOT	Haute-Goulaine
M. Jean-Marc MENARD	Haute-Goulaine	M. Olivier MALIDIN	Haute-Goulaine
M. Jean-Marie MOREL	La Haye-Fouassière	M. Vincent MAGRE	La Haye-Fouassière
M. Jean-Yves ARTAUD	La Haye-Fouassière	M. Philippe ROUSSEAU	La Haye-Fouassière
M. Bernard HERVOUET	La Planche	M. Christian DELHOMMEAU	La Planche
M. Jérôme MACE	Maisdon-sur-Sèvre	M. Romain PASQUINI	Maisdon-sur-Sèvre
M. Pascal BOUTON	Monnières	M. Pascal LAURENT	Monnières
M. André CONFOLANT	Remouillé	M. Louis-Marie MUEL	Remouillé
M. Pascal DABIN	St-Fiacre-sur-Maine	M. Guillaume NEAU	St-Fiacre-sur-Maine
M. Denis THIBAUD	St-Hilaire-de-Clisson	M. Mickaël HERVOUET	St-Hilaire-de-Clisson
M. Xavier GUILLOU	St-Lumine-de-Clisson	M. Teddy PRIEUR	St-Lumine-de-Clisson
M. Daniel BONNET	Vieillevigine	M. Martial RICHARD	Vieillevigine

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les règles de fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et prévoit que ces établissements soient soumis aux règles applicables aux Communes de 3 500 habitants et plus, s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Les dispositions légales et réglementaires applicables à Clisson Sèvre et Maine Agglo sont complétées ou précisées par les stipulations du présent règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement interne du Conseil Communautaire, du Bureau et des commissions.

DELIBERATION

VU les articles L2121-8 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant que le conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été installé le 7 juillet 2020,

Considérant que le Conseil Communautaire est amené à établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ce règlement prévoit les modalités de l'organisation interne propres à faciliter le fonctionnement du Conseil,

VU l'avis du Bureau communautaire, réuni les 8 et 15 septembre 2020,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Communautaire, ci-joint en annexe.

PRECISE que ce règlement intérieur sera en vigueur pendant toute la mandature 2020-2026.

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le Conseil Communautaire peut déléguer, à son choix, soit au Bureau collégalement, soit au Président à titre personnel, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Pour une meilleure efficacité administrative et pour le bon fonctionnement des services publics de la Communauté d'agglomération, il est proposé de déléguer au Bureau et au Président un certain nombre de compétences, pour la mise en œuvre de la politique du conseil dans la limite des crédits votés par celui-ci.

Ces délégations sont calquées sur les pratiques courantes dans les Communautés d'agglomération de même importance. Cependant, le conseil communautaire pourra toujours intervenir dans les matières ayant fait l'objet d'une délégation de pouvoir.

Au terme de l'article L 5211-9 du CGCT, « le Président est seul chargé de l'administration générale mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vices Présidents et au Directeur Général des Services », le Président pourra donc donner délégation de fonctions ou de signature pour les actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par le Conseil Communautaire.

A chaque réunion de Conseil Communautaire, il sera rendu compte des décisions prises par les différentes personnes et organe ayant reçu délégations dans le cadre de ces délégations

DELIBERATION

VU les articles L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo »,

VU la délibération n° 07.07.2020-05 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 8 et 15 septembre 2020,

CONSIDERANT que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

CONSIDERANT la nécessité de prévoir des délégations afin d'assurer le bon fonctionnement et la réactivité de la communauté d'agglomération et afin également de permettre au Conseil Communautaire de se concentrer sur l'étude des dossiers à haute portée stratégique,

CONSIDERANT que le conseil communautaire pourra toujours intervenir dans les matières ayant fait l'objet d'une délégation de pouvoir,

Mme Linda GABORIAU relève qu'une grande partie des choses vont être décidées en Bureau communautaire. Elle estime qu'apprécier ce qui mérite débat en conseil communautaire relève du subjectif.

M. Vincent MAGRE explique que le principe de la délégation n'est pas une perte de pouvoir. Le Conseil communautaire reste souverain à la condition que chacun soit conscient de sa capacité à contrôler. Le Bureau communautaire est un bureau transparent puisqu'il est public et peut donc être contrôlé. Il s'engage à contrôler le travail du Président.

Monsieur le Président confirme que l'idée n'est pas d'enlever le pouvoir au Conseil communautaire et que le Conseil Communautaire pourra contrôler.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

ABROGE la délibération n° 07.07.2020-05 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président

DECIDE de déléguer à Monsieur le Président les attributions suivantes :

- **Dans le domaine des conventions spécifiques :**
 - Approuver et dénoncer des dispositifs de contractualisation : conventions avec les collectivités territoriales découlant du contrat de plan Etat / Région, contrat régional de développement, des dispositifs liés aux contrats de territoires, conventions de partenariat avec l'Etat, la Région, le Département, les associations, les collectivités, divers organismes publics ou privés et leurs avenants
Cela intègre les conventions conclues sans effet financier pour la Communauté d'agglomération, celles ayant pour objet la perception d'une recette par la Communauté d'agglomération et celles dont les engagements financiers pour la Communauté d'agglomération en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT
 - Approuver les actes ainsi que leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission d'actes au contrôle de légalité
- **Dans le domaine des marchés publics et autres prestations :**
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 € hors taxe
 - Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics ou accords cadre relevant de la procédure adaptée et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, sous réserve que le montant total du marché et des avenants ne dépasse pas le montant de 90 000 € hors taxe
 - Approuver les contrats de prestation à intervenir dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté d'agglomération (contrat avec artistes, troupes, exposition, embauche de techniciens intermittents, ...)
 - Fixer les montants des pénalités applicables dans le cadre de négociations
- **Dans le domaine des finances :**
 - **Emprunts :**
 - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des imputations budgétaires
 - Procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers
 - Procéder au réaménagement de la dette, en particulier remboursements anticipés et réalisation d'emprunts substitutifs dans la limite des crédits budgétaires votés par le conseil communautaire
 - Procéder au remboursement de manière anticipée des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur dans la limite des crédits votés par le Conseil communautaire
 - Assurer la gestion de la dette y compris l'utilisation des différents contrats de couverture du risque de taux d'intérêts dans le respect des textes qui s'imposent aux collectivités territoriales dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil communautaire
 - Procéder à la passation de tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et le cas échéant les indemnités compensatrices dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil communautaire
 - Assurer la gestion de toute opération financière utile à la gestion des emprunts dans la limite des crédits budgétaires votés par le conseil communautaire
 - Signer les déclarations de TVA pour les activités imposables de la Communauté d'agglomération
 - Engager les actes de poursuites

- Procéder à la passation et à la négociation des contrats de cautionnement pour la constitution de garanties financières
 - Admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables
- Régie :
- Créer modifier ou supprimer l'ensemble des régies comptables d'avance et de recettes nécessaires au fonctionnement des services et en définir les conditions et modalités d'utilisation (désignation des régisseurs titulaire, suppléants, mandataires, indemnités de responsabilité, fixation du montant maximal de l'encaisse, définition de la liste des produits mis en vente et fixation des tarifs, ...)
- Garanties d'emprunts :
- Approuver et procéder à la gestion et à la révision des garanties d'emprunts : paiement des échéances, remboursement anticipé du capital dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil communautaire
- **Dans le domaine des subventions et autres dispositions financières :**
 - Décider de l'attribution de subventions et de dotation d'investissement aux associations, organismes privés ou particuliers dont le montant n'excède pas 90 000 €, dans le cadre des crédits inscrits au budget et approbation des conventions et de leurs avenants.
 - Approuver le versement des aides accordées aux organismes privés, associations, entreprises ou particuliers lorsque le montant et les modalités de versement des aides sont fixés par convention et/ou relèvent d'un programme ou d'une opération d'intérêt général (Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), Programme d'Intérêt Général « Précarité énergétique »,...)
 - **Dans le domaine du contentieux et affaires juridiques :**
 - Saisir le Conseil d'Etat après enquêtes publiques ayant donné lieu à avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête
 - Ester en justice au nom de la Communauté d'agglomération, en attaque, en défense, en tierce opposition, pour toutes matières et devant toutes les juridictions, en première instance, appel, cassation et pour toutes les procédures d'urgence
 - Accepter les avances et provisions demandées par des avoués, avocats, conseils juridiques, notaires, huissiers et experts sur leurs frais et honoraires définitifs
 - Accepter les frais et honoraires demandés par des avoués, avocats, conseils juridiques, notaires, huissiers, frais d'actes, de contentieux et d'expertise lorsque ceux-ci ne sont pas fixés en vertu d'un tarif
 - Autoriser le recrutement d'un avocat en conseil ou en contentieux selon la réglementation en vigueur
 - Passer les contrats d'assurance
 - **Dans le domaine des dons et legs :**
 - Accepter les dons ou legs n'ayant pas d'incidence financière pour la Communauté d'agglomération, en dehors des frais d'actes divers et engagement des pourparlers dans l'hypothèse où l'acceptation d'un don ou d'un legs est susceptible de grever le budget de la Communauté d'agglomération, étant précisé qu'en ce cas la décision définitive sera rendue par le Conseil communautaire
 - Procéder à la gestion et au réemploi de fonds se rapportant aux dons et legs
 - **Dans le domaine de la gestion des biens communautaires :**
 - Procéder à l'acquisition, à la cession et à l'aliénation de biens meubles inférieurs à 90 000 € HT y compris par mise aux enchères publiques
 - Approuver, modifier et résilier les conventions, autorisations et baux de toutes natures d'occupation, d'utilisation et de mise à disposition de biens meubles ou immeubles en qualité de preneur comme de bailleur, d'une durée n'excédant pas 12 ans
 - Autoriser les prêts de tout bien meuble appartenant à la Communauté d'agglomération
 - Décider de solliciter la SAFER pour la mise en œuvre de son droit de préemption ; faire connaître à la SAFER la position de la Communauté d'agglomération et de l'une des communes membres pour solliciter ou non son droit de préemption
 - Autoriser et signer les conventions conclues dans le cadre du Code général de la propriété des personnes publiques ayant pour objet la cession amiable de biens meubles relevant des compétences de la Communauté d'agglomération
 - Acquisition et cession immobilière de terrains et de biens immeubles pour les montants inférieurs ou égaux à 180 000 € HT
 - Autoriser toutes les opérations préalables aux cessions et acquisitions
 - Accomplir les modalités d'inscription aux hypothèques
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;
 - Accorder ou refuser la cession, concession ou location de biens immobiliers des lots à commercialiser suite à l'aménagement ou l'extension d'une zone d'activités économiques dans le cadre des concessions d'aménagement établies par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

- **Dans le domaine de l'urbanisme :**
 - Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ce droit.
 - Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de priorité définis par le Code de l'urbanisme,
 - Exercer au nom de la Communauté d'agglomération les droits de préférence définis par le code civil,
 - Approuver et déposer les dossiers de demande d'autorisation administrative (réglementation ICPE, loi sur l'eau, permis de construire, déclaration de préalable, permis d'aménager, permis de démolir, autorisation de travaux pour les ERP, autorisation d'enseigne diagnostics d'archéologie préventive ...) prévus au Code de l'urbanisme, au Code de l'environnement, Code de la construction ...
 - Fixer, après l'avis des services locaux de France Domaine, le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- **Dans le domaine de l'informatique et base de données :**
 - Réaliser les déclarations à la CNIL
 - Réaliser les déclarations relatives au droit de copie de la Communauté d'Agglomération
- **Dans le domaine du personnel :**
 - Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions
 - Allouer des indemnités aux stagiaires dans la limite prévue par les textes
 - Prendre toute décision concernant la rémunération et la modification des clauses contractuelles des maîtres-nageurs sauveteurs des équipements aquatiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo

DECIDE de déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

- **Dans le domaine des conventions spécifiques :**
 - Approuver et dénoncer les dispositifs de contractualisation : conventions avec les collectivités territoriales découlant du contrat de plan Etat / Région, contrat régional de développement, des dispositifs liés aux contrats de territoires, conventions de partenariat avec l'Etat, la Région, le Département, les associations, les collectivités, divers organismes et leurs avenants.
Cela intègre les conventions dont les engagements financiers pour la Communauté d'agglomération, en son nom ou en qualité de délégataire, sont supérieurs à 90 000 € HT.
- **Dans le domaine des marchés publics et autres prestations :**
 - Prendre, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, la négociation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de travaux, de fournitures et de prestations de services sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.
 - Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics ou accords cadre sans limitation de montant, y compris pour les marchés formalisés et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieur à 5 %.
 - Fixer l'indemnisation des membres du jury de concours afférente aux contrats publics
 - Approuver et dénoncer les conventions de groupement de commandes et leurs avenants
 - Approuver et dénoncer les avenants aux contrats de Délégation de Service Public sans conséquence sur l'économie du contrat
- **Dans le domaine des finances :**
 - Approuver et dénoncer les conventions d'avances remboursables et de versement de participation et leurs avenants tant en recettes qu'en dépenses
 - Décider, le cas échéant, des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues (au titre de l'article L 251-A du livre des procédures fiscales)
- **Dans le domaine des subventions et autres dispositions financières :**
 - Solliciter toutes les subventions, auprès de l'ensemble des établissements publics ou privés intéressés et valider les plans de financements associés, approuver les conventions correspondantes (contrats pluriannuels et autres aides)
 - Décider de l'attribution de subventions et de dotation d'investissement aux associations, organismes privés ou particuliers, dans le cadre des crédits inscrits au budget et approbation des conventions et de leurs avenants
 - Se prononcer sur les indemnités de conseil du Receveur
- **Dans le domaine de l'environnement et du cycle de l'eau**
 - Approuver le programme local de prévention des déchets
 - Approuver et dénoncer les conventions de rejets des eaux usées non domestiques avec les industriels et leurs avenants
- **Dans le domaine des transports et mobilités**
 - Approuver, modifier et dénoncer les conventions d'affrètement et de délégation de transport

- **Dans le domaine du contentieux et affaires juridiques :**
 - Approuver et dénoncer les protocoles transactionnels
 - Approuver et modifier tout règlement intérieur relatif au fonctionnement des services et équipements communautaires (le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, le règlement des déchetteries, le règlement des transports scolaires, le règlement des services assainissement collectif et non collectif, le règlement du service eau potable, le règlement des équipements aquatiques, le règlement des équipements culturels, le règlement des équipements touristiques...)

- **Dans le domaine de la gestion des biens communautaires :**
 - Acquisition et cession immobilière de terrains et de biens immeubles pour les montants supérieurs à 180 000 € HT y compris par mise aux enchères publiques
 - Approbation et dénonciation des conventions de servitudes de toutes natures avec tout type de propriétaire (collectivités, propriétaires privés ou publics,)
 - Acquisition, cession et aliénation de biens meubles supérieurs à 90 000 € HT
 - Prendre toutes décisions nécessaires à la désaffectation et au déclassement des biens meubles et immeubles du domaine de la Communauté d'agglomération

- **Dans le domaine du personnel :**
 - Prendre toute décision ayant trait à la gestion courante du personnel (notamment : création d'emplois occasionnels et saisonniers, renouvellement de contrat, modification du tableau des effectifs, transformation de poste, modification du temps de travail, suppression de poste, convention de mise à disposition ou de mutualisation du personnel communautaire, convention de mise à disposition d'agent extérieur auprès des services communautaires ...)
 - Déterminer le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade

- **Dans le domaine des affaires générales :**
 - Décider de l'adhésion ou du renouvellement à des organismes publics ou privés y compris aux associations (sauf à des établissements publics), y désigner des représentants et accepter le paiement des cotisations
 - Décider de l'adhésion au Centre de gestion, de la désignation des représentants, se prononcer sur toutes les évolutions rendues nécessaires (statutaire, tarifaires, ...) et approuver ou dénoncer toutes conventions relatives aux missions exercées par le centre de gestion

PRECISE que Monsieur le Président pourra donner délégation de fonctions ou de signature pour les actes relevant des attributions déléguées par le Conseil.

PRECISE que Monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Délégation donnée pour l'installation du Conseil de développement à l'échelle du Pays du Vignoble Nantais

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Le Conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres. Par délibérations de leurs organes délibérants, une partie ou l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres d'un pôle d'équilibre territorial et rural peuvent confier à ce dernier la mise en place d'un conseil de développement commun, dans les conditions prévues au IV de l'article L. 5741-1 du présent code.

A ce jour, un conseil de développement existe à l'échelle du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

En accord avec la Communauté de communes Sèvre et Loire, il est proposé d'instituer un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble du périmètre des 2 communautés, et de poursuivre l'animation et le pilotage du Conseil de développement par le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du vignoble nantais pour la durée du mandat 2020-2026.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que Clisson Sèvre et Maine Agglo regroupe plus de 50 000 habitants,

CONSIDERANT que « par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres »,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour instituer un conseil de développement commun,

Le Bureau communautaire saisi en date du 15 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

CREE un Conseil de développement commun avec la Communauté de communes Sèvre et Loire pour la durée du mandat 2020-2026.

CONFIE l'organisation, l'animation et le pilotage du Conseil de développement au Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais pour la durée du mandat 2020-2026.

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de répondre aux besoins de services, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création des postes suivants au Tableau des effectifs :

Administration générale :

- Création d'un poste d'attaché territorial pour le poste de responsable des affaires juridiques (le poste existant au tableau des effectifs ayant été réaffecté sur les fonctions de DGA du Pôle Ressources)

Relais Petite Enfance :

- Transformation d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à 24h30 en poste d'Educateur de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe à temps complet pour les fonctions d'Educateur de Relais Petite Enfance

DELIBERATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

CREE au Tableau des effectifs les postes suivants :

Filière administrative

1 poste d'attaché territorial à temps complet

Filière sociale

→ 1 postes d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet

MODIFIE comme suit le Tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 29/09/2020		EMPLOIS STATUTAIRES				Effectifs occupés par un contractuel
FILIERE	GRADE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services à temps complet (emploi fonctionnel)					
	A	1	0	1	0	
	Directeur Général Adjoint à temps complet (emploi fonctionnel)					
	A	1	1	0	0	
	Administrateur à temps complet					
	A	1	0	1	0	
	Attaché hors classe à temps complet					
	A	1	1	0	0	
	Attaché Principal à temps complet					
	A	4	4	0	0	
	Attaché Territorial à temps complet					
	A	11	4	7	5	
	Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet					
	B	2	2	0	0	
	Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet					
	B	3	1	2	0	
	Rédacteur territorial à temps complet					
	B	5	3	2	0	
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps complet					
	C	13	13	0	0	
Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non complet-21H00						
C	2	2	0	0		
Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non complet-17H30						
C	1	0	1	0		
Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet						
C	10	9	1	0		
Adjoint administratif Principal de 2ème classe TNC 28H						
C	1	1	0	0		
Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 21H00						
C	1	0	0	0		
Adjoint administratif à temps complet						
C	9	2	7	0		
Adjoint administratif à temps non complet 28 H 00						
C	1	1	0	0		
Adjoint administratif à temps non complet 24 H 30						
C	1	1	0	0		
Adjoint administratif à temps non complet 17 H 30						
C	1	0	1	0		
Sous total			69	45	23	5
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps complet					
	B	1	0	1	0	
Sous total			1	0	1	0
MEDICO-SOCIAL SECTEUR SOCIAL	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe à temps complet					
	A	2	2	0	0	
	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe à temps non complet 28 H 00					
	A	2	2	0	0	
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps complet					
	A	2	1	1	0	
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 24 H 30					
	A	1	0	1	0	
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 17 H 30						
A	1	1	0	0		
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 21H 00						
A	1	0	1	0		
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 28 H 00						
A	1	1	0	0		
Sous total			10	7	3	0
TECHNIQUE	Directeur général de Services techniques à temps complet (emploi fonctionnel)					
	A	1	1	0	0	
	Ingénieur Principal à temps complet					
	A	4	2	2	0	
	Ingénieur à temps complet					
	A	7	4	3	2	
	Technicien Principal de 1ère classe à temps complet					
	B	3	3	0	0	
	Technicien Principal 2ème classe à temps complet					
	B	5	3	2	0	
	Technicien à temps complet					
	B	4	1	0	0	
	Agent de maîtrise principal à temps complet					
	C	2	1	1	0	
	Agent de maîtrise à temps complet					
	C	2	1	1	0	
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet					
C	13	13	0	0		
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet						
C	11	6	5	0		
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet - 28 H 00						
C	1	0	1	0		
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet- 24 H 30						
C	1	1	0	0		
Adjoint technique à temps complet						
C	10	8	2	0		
Adjoint technique à temps non complet 31 H 30						
C	1	1	0	0		
Adjoint technique à temps non complet 28 H 00						
C	1	0	1	0		
Adjoint technique à temps non complet 24 H 00 (Siège, pôle environnement, trésorerie, hôtel d'entreprises clisson)						
C	1	1	0	0		
Adjoint technique à temps non complet 21 H 00						
C	1	1	0	0		
Sous total			67	46	18	2
Educateur Principal de 1ère classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet						
B	1	1	0	0		
Educateur Principal de 2ème classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet						
B	3	1	2	0		
Educateur Principal de 2ème classe des Activités Physiques et Sportives à temps non complet - 28 H 00						
B	1	0	1	0		
Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet						
B	4	2	2	1		
Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet 28 H 00						
B	1	1	0	1		
Sous total			10	5	5	2
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet					
C	1	1	0	0		
ANIMATION	Adjoint d'animation à temps complet					
C	1	0	1	0		
Sous total			2	1	1	0
TOTAL			159	104	51	9
Délib. 03/03/2020						
Postes occupés			Postes occupés	104	Contractuels	9
			TOTAL C.A.		113	
					6	
					119	

PRECISE que, suite aux nominations, la suppression des postes devenus vacants sera proposée, ultérieurement, au vote de l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

DIT que les crédits afférents à la présente délibération seront inscrits au budget.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Modalités de remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, lorsque les membres du Conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du CGCT, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Le Conseil communautaire, en séance du 15 juillet 2020, a décidé de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus sur la base des barèmes fixés par décret. Il est proposé de rembourser les frais de déplacement sur la base d'un tarif unique de 0,37 € par kilomètre parcouru.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-13 et D5211-5,

VU la délibération communautaire du 15 juillet 2020 relative au remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

REMBOURSE les frais occasionnés par les déplacements des élus communautaires et communaux, sur présentation de pièces justificatives au tarif de 0.37 € par kilomètre parcouru.

PRECISE que l'adresse de référence utilisée est celle des mairies.

RAPPELE que les élus percevant des indemnités de fonction pourront percevoir également des indemnités de frais de déplacement.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires et communaux visés par la présente délibération.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Prise de la compétence « transport et distribution de l'Eau potable » au 1er janvier 2021 – retrait partiel du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) Vignoble Grandlieu

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Compétences historiques des communes, l'eau et l'assainissement ont fait l'objet d'une importante évolution en 2015. En effet, la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés d'agglomération est obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Cette attribution obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI-FP a été prévue par les dispositions de l'article 59 de la loi NOTRe.

Historiquement, toutes les communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), sauf Clisson et Boussay, avait transféré la compétence « Eau potable » dans sa globalité (« production, transport et distribution ») au Syndicat d'alimentation en eau potable de Vignoble-Grandlieu qui a délégué ses sous-compétences « distribution et transport » au Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique (Atlantic'Eau), la sous-compétence « production » restant portée, au 1^{er} janvier 2020, par le Syndicat Vignoble Grandlieu propriétaire d'une usine d'eau potable située sur la commune de Basse-Goulaine.

Ainsi, il n'existe qu'un seul mode de gestion de ces sous-compétences « distribution et transport » sur le territoire de la CSMA, la délégation de service public, mais avec 2 syndicats distincts:

- Atlantic'Eau pour les communes de : Aigrefeuille-sur-Maine, Château-Thébaud, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La Haie-Fouassière, La Planche, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Remouillé, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire-de-Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson et Vieillevigne
- Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les communes de Clisson et Boussay

Tous les services ont un solde de gestion, un solde d'exécution et une capacité d'autofinancement positifs.

Le rôle d'Atlantic'Eau est à ce jour le suivant :

- Il exerce la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de création, d'entretien, de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux et des ouvrages relevant du transport, du stockage et de la distribution
- Il détermine le mode d'exploitation du service de transport et de distribution d'eau potable
- Il fixe les tarifs du service public de distribution de l'eau potable pour les abonnés de son territoire
- Il achète l'eau potable mise en distribution auprès des collectivités productrices adhérentes
- Il est le client unique de Vignoble Grandlieu pour l'achat d'eau

Atlantic'Eau a pris la sous-compétence production au 1^{er} Janvier 2020 (fusion des SIAEP du Nord du département).

Le SAEP de Vignoble-Grandlieu a conservé la production d'eau potable sur les communes de son périmètre. Vignoble Grandlieu reste le seul SIAEP maintenu sur le principe des 2 EPCI avec une volonté politique forte.

Dans le cadre d'une convention de vente d'eau conclue entre Vignoble Grandlieu et Atlantic'Eau à effet du 1^{er} janvier 2015 pour une durée illimitée, les statuts d'Atlantic'Eau disposent que Vignoble-Grandlieu, producteur, vendra à Atlantic'Eau l'eau potable que celui-ci distribue à ses abonnés. Atlantic'Eau, distributeur, achète à Vignoble Grandlieu l'eau potable que celui-ci produit.

Le SAEP de Vignoble-Grandlieu dispose donc de la sous-compétence production et vend de l'eau à Atlantic'Eau dans ce cadre.

Par une délibération d'intention du 2 juillet 2019, le conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé le scénario « exercice en propre » des deux sous-compétences « transport et distribution » (avec maintien de la sous-compétence « production » au syndicat Vignoble Grandlieu) tel que présenté par le cabinet de conseil Cogite qui a réalisé l'étude de transfert de compétence eau et assainissement et dont les conclusions ont été mise et sont encore à la disposition des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire a autorisé la Présidence à engager toute démarche et procédure permettant à la communauté d'agglomération de mettre en œuvre ce scénario.

En l'état, Clisson Sèvre et Maine Agglo est membre, en représentation substitution, du syndicat Vignoble Grandlieu. Il s'agit donc pour elle, et pour prendre effectivement les sous-compétences « transport-distribution », de se retirer de ce syndicat au titre de ces deux sous-compétences.

Sur le plan procédural, il ressort des dispositions de l'article L5216-7 IV du CGCT que «*Par dérogation aux I, II et III du présent article, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement des eaux usées ou de gestion des eaux pluviales urbaines regroupe des communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent, dans les conditions prévues au second alinéa du I. Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser la communauté d'agglomération à se retirer du syndicat au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence, dans les conditions prévues au premier alinéa du même I* »

L'objectif est donc de mobiliser cette procédure dérogatoire pour une prise effective de compétence de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} janvier 2021, soit le 1^{er} janvier de l'année qui suit la date du transfert à son bénéfice de la compétence « eau ».

Cette procédure dite dérogatoire est, en effet, plus simple et plus rapide que la procédure dite de droit commun. En synthèse ces procédures se distinguent de la manière suivante :

- **Retrait dérogatoire** : seule Clisson Sèvre et Maine Agglo se prononce sur la demande de retrait. La CDCI est consultée pour avis. L'avis de Vignoble Grandlieu ou des membres n'est pas requis. Le Préfet décide in fine, avec un fort pouvoir d'appréciation (L. 5216-7 IV),
- **Retrait de droit commun**, cette sortie nécessite :
 - L'accord des membres, dans le respect des règles de majorité (2/3 des membres représentant 50% de la population ou 1/2 des membres représentant 66% de la population) avec le membre dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale (L. 5211-5 et L. 5211-19)
 - L'accord du comité syndical de Vignoble Grandlieu
 - L'accord du Préfet, qui n'est pas en situation de compétence liée (pouvoir d'appréciation de la cohérence de la carte intercommunale)
- **A noter que les statuts de Vignoble Grandlieu décrivent une procédure de reprise de la compétence dite optionnelle « transport et distribution » par ses membres** et qui rejoint la procédure de retrait de droit commun

Dans la perspective de cette prise de compétence, Clisson Sèvre et Maine Agglo a, d'une part, confié au groupement constitué des sociétés KPMG (audit financier) et ATLANTIC-JURIS (avocats) une mission d'assistance et d'accompagnement et a, d'autre part, engagé un certain nombre de démarches auprès de service de l'Etat pour préparer la mobilisation de la procédure dérogatoire.

Ces derniers ont indiqué que la CDCI pourrait émettre son avis, sur la base du rapport préparé par Clisson Sèvre et Maine Agglo lors de sa séance prévue dans la semaine du 16 au 23 novembre 2020.

Ce rapport en cours de finalisation rappellera que la logique de la loi NOTRe a précisément été de placer les EPCI au cœur de l'organisation des territoires mais encore que ces dispositions dérogatoires ont, dans cette logique, pour finalité de permettre aux Communautés d'agglomération d'exercer effectivement les compétences qui leur ont été obligatoirement dévolues.

Il précisera, au visa d'un état des lieux technique, financier et juridique, les avantages d'un tel exercice des sous-compétences « transport et distribution » au niveau communautaire que ce soit en termes de proximité, de réactivité et par là de qualité de service tout en préservant la solidarité des territoires, la sécurisation de l'alimentation en eau potable avec le maintien de lien fort avec Vignoble Grandlieu, ne serait-ce qu'au titre de la sous-compétence « production ».

Ce rapport décrira bien entendu la structuration des services de la Communauté d'agglomération pour prendre en charge cette compétence « transport-distribution » et les ambitions du territoire pour ce service public.

Il appartient, à ce stade, au Conseil communautaire de se prononcer officiellement sur la mobilisation de cette procédure dérogatoire qui est la seule susceptible de lui permettre d'embrasser rapidement, et conformément à l'esprit de la loi, cette compétence « transport distribution d'eau potable » dévolue aux Communautés d'agglomération par la loi NOTRe.

DELIBERATION

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et notamment son article 59,

VU l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux règles de représentation substitution des communautés d'agglomération au sein d'un syndicat mixte et à la procédure de retrait dérogatoire dans l'année suivant l'intervention de la représentation substitution,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 22 septembre 2020,

Considérant qu'en application de l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération s'est substituée à ses communes membres au sein du Syndicat d'alimentation en eau potable de Vignoble-Grandlieu, et du Syndicat Atlantic'eau à compter du 1^{er} Janvier,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

SOLLICITE du Préfet de Loire-Atlantique qu'il autorise Clisson Sèvre et Maine Agglo, au visa de l'article L5216-7 IV du CGCT et après avoir recueilli l'avis de la CDCI de Loire-Atlantique, à se retirer à compter du 1er janvier 2021 du SAEP Vignoble Grandlieu au titre de la compétence « transport et distribution d'eau potable ».

MANDATE le Président, ou son représentant, pour assurer la parfaite exécution de la présente délibération notamment en saisissant le Préfet de Loire-Atlantique de cette demande de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur la base du rapport à finaliser à l'intention de la CDCI.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Convention de reversement avec la Commune de Gorges concernant le projet urbain partenarial - résidence Les Magnolias, lieu-dit le Marais

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président

EXPOSE DES MOTIFS

La SAS PROMOCONCEPT réalise une opération d'aménagement et de constructions de logements sur des terrains situés au 9, le Marais à Gorges sur les parcelles cadastrées section E numéros 827 et 830 qui nécessite la réalisation d'équipements publics.

En vue de la réalisation et du financement de ces équipements publics, la Commune de Gorges et la SAS PROMOCONCEPT ont conclu le 23 mai 2019 une convention de Projet Urbain Partenarial, en application des articles L.332-11-3 et suivants du Code de l'urbanisme.

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerçant depuis le 1er Janvier 2020 la compétence assainissement, il lui appartient de prendre à sa charge les travaux relatifs à cette compétence.

Aussi, la commune percevant la totalité de la participation de l'opérateur, il convient de définir les modalités de reversement à Clisson Sèvre et Maine Agglo de la participation financière perçue par la commune par la SAS PROMOCONCEPT.

Compte tenu des équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, le montant de la participation financière, relevant des compétences exercées par la commune, est estimé à un plafond global de 97 439, 79 € hors taxe décomposé de la manière suivante :

Décomposition du cout de l'aménagement concerné par le PUP relevant de Clisson Sèvre et Maine Agglo	HT	TTC
Estimation travaux raccordement EU	61 308,50 €	73 570,20 €
Estimation maîtrise d'œuvre EU	4 904,68 €	5 885,62 €
Estimation forage sous chaussée (RD 113)	20 000,00 €	24 000,00 €
Frais de gestion et imprévus 7.5% du montant total des travaux	11 226,61 €	13 471,93€
Total	97 439,79 €	116 927,75€

En cas de modification du programme ou de tout élément nouveau strictement relatif à l'opération visée en préambule ayant un impact sur les équipements publics à réaliser par Clisson Sèvre et Maine agglo, le montant de la participation pourra être revu, à la hausse ou à la baisse en fonction des nouveaux besoins de l'opération.

La révision devra respecter la clé de répartition suivante :

Travaux publics pris sous maitrise d'ouvrage de Clisson Sèvre et Maine Agglo	Taux de répartition du montant devant être reversé à Clisson Sèvre et Maine Agglo
Travaux raccordement EU	100 %
Estimation maitrise d'œuvre EU	100 %
Estimation forage sous chaussée (RD 113)	100 %
Frais de gestion et imprévus	7.5 % du montant total des travaux

DELIBERATION

VU la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 relatif à la substitution de l'établissement public de coopération intercommunale dans les droits et obligations des communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention de reversement avec la Commune de Gorges concernant le projet urbain partenarial - résidence Les Magnolias, lieu-dit le Marais.

PRECISE que la présente convention prendra effet à la date des signatures des parties de la présente et expirera à l'issue du second reversement effectué par la commune et prévu à la réception définitive des travaux.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec la Commune de Gorges.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Avenant n°2 au marché de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et de déconnexion des postes existants route Nationale et route de Vieillevigne à Aigrefeuille sur Maine : intégration d'un dégrilleur

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président

EXPOSE DES MOTIFS

Un marché a été conclu entre la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine et le groupement composé des entreprises NORIA (mandataire), LVI et PVE pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et de déconnexion des postes existants route Nationale et route de Vieillevigne à Aigrefeuille sur Maine pour un montant de 250 000.00€HT.

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'étant vue transférer la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2020, il est désormais de son ressort d'assurer l'exécution de ce marché.

Un premier avenant a été conclu afin de modifier la répartition des montants entre cotraitants, mais sans incidence financière.

Or, il s'avère en cours d'exécution des travaux que des travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne exécution de celui-ci. En effet, il convient d'ajouter la pose d'un dégrilleur non prévu au marché initial pour un montant de 29 685.00€HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 279 685.00 €HT, soit une hausse de 11.87% du montant initial du marché.

Il convient donc d'approuver l'avenant n°2 au marché afin de réaliser les travaux supplémentaires.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

VU la délibération n° 17.12.2019-04 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant le périmètre d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

VU la délibération n°28.01.2020-10 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n° 28.01.2020-13 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 portant transfert des marchés et conventions liés à la prise de compétence eau et assainissement,

VU l'avenant n°1 au marché actant de la modification de la répartition des montants entre cotraitants,

VU le projet d'avenant n°2 au marché ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et de déconnexion des postes existants route Nationale et route de Vieillevigne à Aigrefeuille sur Maine.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec le groupement composé des entreprises NORIA (mandataire), LVI et PVE.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Avenant n°1 au marché de réhabilitation des réseaux d'eaux usées – Rue de l'Hommetière à Vieillevigne : intégration du renouvellement de 17 branchements

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président

EXPOSE DES MOTIFS

Un marché a été conclu entre la Commune de Vieillevigne et l'entreprise GADAIS pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue de l'Hommetière pour un montant de 125 502.60€HT.

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'étant vue transférer la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2020, il est désormais de son ressort d'assurer l'exécution de ce marché.

Or, il s'avère que des travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne exécution de celui-ci. Ces travaux supplémentaires ont été définis suite aux investigations complémentaires réalisées après notification du marché de travaux à l'entreprise GADAIS. Ces travaux permettront la réhabilitation complète des réseaux d'eaux usées rue de l'Hommetière.

Le présent avenant a donc pour objet d'intégrer les travaux supplémentaires suivants :

- Article 20.40 : Fourniture et pose de top hat - 17 unités, soit 6 664,00 €HT (392,00 €HT/unité)
- Article 21.20 : Curage et inspection télévisée d'un branchement - 17 unités, soit 833,00 €HT (49,00 €HT/unité)
- Article 21.30 : Fourniture et pose d'un chemisage de branchement - 17 unités, soit 10 829,00 €HT (637,00 €HT/unité)

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève à 18 326.00€HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 143 828.60€HT, soit une hausse de 14.6% du montant initial du marché.

Il convient donc d'approuver l'avenant n°1 au marché afin de réaliser les travaux supplémentaires.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

VU la délibération n° 17.12.2019-04 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant le périmètre d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

VU la délibération n°28.01.2020-10 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n° 28.01.2020-13 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2020 portant transfert des marchés et conventions liés à la prise de compétence eau et assainissement,

VU le projet d'avenant n°1 au marché ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue de l'Hommetière à Vieillevigne.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant, avec l'entreprise GADAIS.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Avenant n°1 au marché de sécurisation et de renforcement du poste de refoulement de la Galussière à Gorges : intégration d'un dégrilleur et d'une clôture

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président

EXPOSE DES MOTIFS

Un marché a été conclu entre la Commune de Gorges et l'entreprise ROTURIER pour la sécurisation et le renforcement du poste de refoulement de la Galussière à Gorges pour un montant de 606 800.00€HT.

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'étant vue transférer la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2020, il est désormais de son ressort d'assurer l'exécution de ce marché.

Or, il s'avère que des travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne exécution de celui-ci. En effet, il convient d'ajouter la pose d'un dégrilleur et d'une clôture non prévus au marché initial pour un montant de 43 279.00 €HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 650 079.00 €HT, soit une hausse de 7.13 % du montant initial du marché.

Il convient donc d'approuver l'avenant n°1 au marché afin de réaliser les travaux supplémentaires.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019 validant les scénarios pour la prise de compétence eau potable / assainissement / eaux pluviales,

VU la délibération n° 17.12.2019-04 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant le périmètre d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

VU la délibération n°28.01.2020-10 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération n° 28.01.2020-13 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2020 portant transfert des marchés et conventions liés à la prise de compétence eau et assainissement,

VU le projet d'avenant n°1 au marché ci-joint en annexe,

M. Aymar RIVALLIN relève que le nombre d'avenants soumis à l'Assemblée est important.

M. Denis THIBAUD explique que la Communauté d'agglomération hérite d'une situation et que les études ont parfois été faites rapidement.

Monsieur le Président confirme qu'en l'espèce, il s'agit d'un marché imaginé en lien avec un bureau d'études et qu'il avait été estimé que le dégrilleur n'était pas nécessaire. Les services techniques de l'agglomération estiment qu'il est préférable de prévoir un dégrilleur. Sur un chantier de rénovation de réseaux d'assainissement, il y a toujours des surprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de sécurisation et de renforcement du poste de refoulement de la Galussière à Gorges.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec l'entreprise ROTURIER.

URBANISE ET HABITAT

OBJET – Autorisation donnée au Président de signer l'acte de substitution de l'entreprise GH au profit de CSMA dans le protocole foncier avec les consorts Poupart

Rapporteur : M. Fabrice CUCHOT – Vice-Président

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°13.12.2016-02 en date du 13 décembre 2016, le conseil communautaire autorisait Madame la Présidente à signer un protocole d'accord foncier prévoyant notamment la cession d'un terrain situé dans le parc d'activités de Tabari à Clisson, par Monsieur Jean POUPARD et la SCI CEP à la communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'.

Le 30 mars 2017, Madame la Présidente signait ledit protocole portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n°170, 271 et 272 situées dans le parc d'activités de Tabari à Clisson, pour un montant de 740 000 €, sous réserve que le vendeur procède au préalable au désencombrement du terrain et du bâtiment cédé et fournisse l'ensemble des justificatifs relatifs à la dépollution du site (sol et sous-sol).

Au début du mois de mars 2020, l'entreprise GH située rue des rosiers dans le parc d'activités de Tabari à Clisson, contactait 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' pour faire part de son intérêt pour les terrains cadastrés section AN n°170, 271 et 272 situés à proximité immédiate de leurs bâtiments actuels.

Après plusieurs échanges avec l'entreprise GH et les consorts POUPARD (propriétaires des terrains suite au décès de Monsieur Jean POUPARD), 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' proposait que l'entreprise GH se substitue à la collectivité dans le protocole d'accord foncier, afin d'acquérir les terrains directement auprès des consorts POUPARD.

Le 7 août 2020, Monsieur le Président participait à la signature de la promesse de vente des consorts POUPARD à la SCI 'Les Terres de Khatanga' (appartenant à l'entreprise GH) afin de constater la substitution à opérer par 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' au profit de la société GH.

Ladite promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 30 octobre 2020. L'acte définitif doit donc intervenir avant cette date.

DELIBERATION

VU la délibération n°13.12.2016-02 du 13 décembre 2016 de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson portant sur l'acquisition des friches industrielles sur la ZA de Tabari à Clisson,

VU la création de Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine,

VU le protocole d'accord foncier signé le 30 mars 2017,

VU l'avenant au protocole d'accord foncier signé le 6 juillet 2018,

VU la promesse de vente signée le 7 août 2020,

CONSIDERANT le souhait de la société GH d'acquérir les parcelles cadastrées section AN n°170, 271 et 272 situées dans le parc d'activités de Tabari à Clisson,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité et pour la société GH que celle-ci se substitue à 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' pour acquérir les parcelles cadastrées section AN n°170, 271 et 272 situées dans le parc d'activités de Tabari à Clisson,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte définitif à intervenir pour constater la substitution de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' au profit de la SCI 'Les Terres de Khatanga' (appartenant à l'entreprise GH) pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n°170, 271 et 272 situées dans le parc d'activités de Tabari à Clisson et appartenant aux conjoints POUARD.

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Transports scolaires : approbation de l'avenant n°4 à la convention de délégation pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignements

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération et la Région ont signé une convention de délégation réciproque de compétence pour l'organisation des services de transports scolaires hors ressort territorial ; organisation assurée par Clisson Sèvre et Maine Agglo en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), jusqu'en juillet 2021.

Deux avenants à cette convention ont été approuvés les 27 novembre 2018 et 23 avril 2019, pour valider la subvention attribuée par la Région à la Communauté d'agglomération pour l'achat de matériel informatique, et pour adapter les missions confiées aux deux collectivités dans le cadre de la mise en place de l'harmonisation du règlement et des tarifs des transports scolaires.

Suite à la tarification différenciée entre la Région et la Communauté d'agglomération, les flux financiers ont dû être clarifiés dans le cadre d'un avenant n°3 à la convention de délégation, approuvé le 28 janvier dernier.

Compte tenu du code des Transports et de son article L3111-9, la Région peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des EPCI. En Loire-Atlantique, les structures intercommunales interviennent en tant qu'organisatrices de second rang pour le compte de la Région, comme la Communauté d'agglomération pour, notamment, les élèves des communes extérieures au territoire (exemple Cugand, La Bernardière, La Bruffière, Vallet, Le Pallet, etc.).

Au vu de l'arrivée de l'échéance de l'actuelle convention de délégation de compétence (juillet 2021), et du contexte de la COVID-19 qui n'a pas permis de mener les échanges et les négociations nécessaires pour la mise en place d'une nouvelle convention avec l'ensemble des autorités organisatrices de second rang, la Région propose de prolonger la convention de délégation jusqu'au 31 décembre 2021.

Il convient donc d'approuver l'avenant n°4 à la convention de délégation pour une prise d'effet du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

VU l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°03.07-2018-01 en date du 3 juillet 2018 approuvant la convention de délégation de compétences avec la Région Pays de la Loire pour la gestion des services spéciaux de transport scolaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°27.11.2018-05 en date du 27 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences avec la Région Pays de la Loire pour la gestion des services spéciaux de transport scolaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°23.04.2019-05 en date du 23 avril 2019 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétences avec la Région pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer la desserte des établissements d'enseignements,

VU la délibération du Conseil communautaire n°28.01.2020-09 en date du 28 janvier 2020 approuvant l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétences avec la Région pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer la desserte des établissements d'enseignements,

VU le projet d'avenant n°4 à la convention de délégation de compétences avec la Région pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignements, ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignements, ayant pour objet de prolonger cette convention pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021, afin de permettre de mener les échanges avec l'ensemble des autorités organisatrices de second rang pour l'élaboration de la nouvelle convention de délégation.

PRECISE que l'avenant n°4 à la convention de délégation entrera en vigueur pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la Région.

CULTURE

OBJET – Avenant n°1 à la convention de préfiguration du projet culturel de territoire avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique et l'Etat-DRAC

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président

EXPOSE DES MOTIFS

Historique :

Le Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine agglo a validé la candidature de la collectivité au projet culturel de territoire (PCT) le 19 décembre 2017. Entre 2017 et 2018, la commission culture a travaillé sur les thématiques suivantes :

- soutien aux écoles de musique,
- création d'un réseau de lecture publique,
- orientations de la préfiguration du PCT

Le 18 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé l'harmonisation de la compétence facultative actions culturelles et sportives, en étendant le soutien à l'ensemble des écoles de musique du territoire.

En septembre 2019, une chargée de mission culture a été recrutée pour coordonner le projet culturel de territoire et travailler sur l'opportunité de la création d'un réseau de lecture publique. Le premier comité de pilotage du PCT réunissant la Communauté d'agglomération et le Département (la DRAC ayant été excusée) a eu lieu le 2 octobre 2019.

De septembre 2019 à septembre 2020, la 1^{ère} phase de préfiguration a permis de réaliser un état des lieux et un diagnostic du paysage culturel et artistique de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Plusieurs comités techniques ont été créés : comité technique Lecture Publique, comité technique Education Artistique et Culturelle (EAC). Le cabinet d'étude LA SCET a été recruté pour accompagner les nouveaux élus à déterminer les axes du futur PCT à partir du diagnostic.

Compte-tenu de la crise sanitaire et du report des élections municipales et communautaire, la période de préfiguration est prolongée en 2021. Un avenant à la convention de préfiguration, ainsi que les cinq fiches actions qui en découlent, est proposé entre l'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, le Conseil départemental et l'Etat. Le Conseil départemental validera cet avenant à la convention lors d'une commission permanente au premier semestre 2021.

L'avenant à la convention de préfiguration :

L'avenant à la convention de préfiguration, d'une durée d'un an, sera signée entre Clisson Sèvre et Maine Agglo, le Département de Loire-Atlantique, et le Ministère de la Culture (DRAC Pays de la Loire). Elle fixe les engagements des signataires et les conditions de la mise en œuvre de la deuxième année de préfiguration. Elle précise les objectifs, l'élaboration, la validation et les modalités de mise en œuvre du projet culturel du territoire, le dispositif de pilotage, les axes de partenariat et opérations financées dans le cadre de la deuxième année de préfiguration ainsi que les modalités d'intervention des trois parties.

Pour cette deuxième année de préfiguration, 5 projets de fiches actions sont proposées, répondant à deux axes de travail du projet culturel de territoire :

- **Axe 1 « ELABORATION DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE »**
 - **Projet de fiche action n°1 « assistance à maîtrise d'ouvrage : accompagnement à l'élaboration du PCT et à la structuration d'un réseau de lecture publique par une chargée de mission culturelle ».**
Cette fiche propose de poursuivre le travail de coordination de la démarche PCT : poursuite des comités techniques autour de la lecture publique, et de l'éducation artistique et culturelle ; mise en place de comités de pilotage pour les écoles de musique ; travail de concertation pour la définition du PCT (axes prioritaires et déclinaison en fiche-projet), accompagné par le bureau d'étude SCET.
 - **Projet de fiche action n°2 « séminaire de sensibilisation des nouveaux élus à la Lecture Publique : usages et réseau ».**
Cette fiche propose un séminaire à destination des élus pour les sensibiliser aux usages de la bibliothèque et au fonctionnement d'un réseau de lecture publique. Ce séminaire sera organisé en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique.
 - **Projet de fiche action n°3 « accompagnement à la fusion des écoles de musique Sol en Vigne et Artissimo »** Cette fiche action propose un accompagnement par un bureau d'étude des écoles de musique Sol en Vigne et Artissimo, lors de deux séminaires de méthodologie pour mener à bien la fusion des écoles.
- **Axe 2 « ACTIONS DE PREFIGURATION »**
 - **Projet de fiche action n°3 « accompagnement à la fusion des écoles de musique Sol en Vigne et Artissimo ».** Cette fiche propose de mener un projet musical commun entre les écoles Sol en Vigne et Artissimo pour fédérer les équipes pédagogiques et croiser la pratique des élèves.
 - **Projet de fiche action n°4 « Projet : Prix Plume d'OH ! – 2^{ème} édition ».**
Cette fiche propose de développer le Prix Plume d'OH !, prix BD jeunesse porté par les 15 bibliothèques du territoire, à destination des jeunes de 9-12 ans. Les objectifs de cette 2^{ème} édition : fédérer les bibliothèques autour d'un projet commun, se l'approprier et être force de propositions, développer le volet médiation autour du Prix (atelier, rencontre d'auteur, spectacle...).
 - **Projet de fiche action n°5 « Projet : La jeunesse s'affirme – parcours EAC au Quatrain ».**
Cette fiche propose un parcours d'Education Artistique et Culturelle pour 2 classes de collège du territoire. Les élèves assisteront à 3 spectacles de la saison culturelle du Quatrain, reliés par un fil conducteur : l'émancipation de la jeunesse. Ils auront également une dizaine d'heures d'intervention artistique : atelier de pratique, rencontre avec les équipes artistiques et techniques, débat.

L'enveloppe prévisionnelle :

L'enveloppe prévisionnelle est estimée à 51 400 € répartis à hauteur de 25 080 € pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, 15 460 € pour le Conseil départemental de Loire-Atlantique, 1 200€ pour la Bibliothèque Départementale de Loire Atlantique et 9 660 € pour la DRAC.

DELIBERATION

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2017 décidant de candidater au nouveau Projet culturel de territoire proposé par le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour la période 2018-2021 (année 2018 de pré-configuration),

VU la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière d'actions culturelles et sportives, concernant les écoles de musique, en étendant le soutien à l'ensemble des écoles de musique du territoire.

VU la délibération communautaire du 5 novembre 2019 approuvant la convention de préfiguration du projet culturel de territoire avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de préfiguration du projet culturel de territoire ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de préfiguration du projet culturel de territoire de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo portant sur la reconduction de la convention de préfiguration pour une année supplémentaire.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique et l'Etat-DRAC.

TOURISME

OBJET – Approbation de la convention relative au financement de la manifestation « Les Muscadétours » 2020

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'édition 2020 des « Muscadétours » constitue la 9^{ème} édition de l'évènement, dont les objectifs définis sont :

- Faire de l'évènement une véritable offre œnotouristique inscrite dans la dynamique de développement de cette filière : découvertes associant vin, gastronomie, patrimoine et culture
- Valoriser les vins et la gastronomie du Vignoble Nantais en partenariat avec la Fédération des vins de Nantes, la Fédération des Maraîchers nantais, des chefs restaurateurs et des producteurs locaux
- Faire de cette 9^e édition, un moment de solidarité entre les vignerons et restaurateurs
- Conforter la reconnaissance de la manifestation, en particulier vis-à-vis des acteurs locaux et du public
- S'ouvrir à une clientèle toujours plus large
- Susciter la consommation de l'offre touristique du territoire pendant et après la manifestation
- Avoir une démarche écoresponsable dans l'organisation de la manifestation

La 9^{ème} édition des Muscadétours avait été adaptée au contexte sanitaire, et seules les Agapes avaient été maintenues, réinventées sur un concept de solidarité « Les vignerons accueillent les chefs ».

Cette formule exceptionnelle des Agapes entre amis devait se dérouler durant 3 jours :

- Vendredi 2 octobre 2020 en soirée
- Samedi 3 octobre 2020 midi
- Dimanche 4 octobre 2020 midi

Le principe restait inchangé, 750 convives accueillis dans 5 domaines viticoles répartis dans le vignoble de Nantes, avec 50 personnes maximum, les chefs travaillant en binôme et associés à 4 vignerons.

Une convention multipartite a défini les conditions de participations financières apportées par les différents financeurs publics, et notamment les communautés de communes ou d'agglomération et les communes associées du projet, pour la préparation et la réalisation de l'édition 2020 de la manifestation « Les Muscadétours ».

Le budget prévisionnel, en maîtrise d'ouvrage de l'Office de tourisme pour cette manifestation a été établi comme suit (en € TTC) :

Nature des dépenses	Prévisionnel 2020	Plan de financement	Prévisionnel 2020
REALISATION DE LA MANIFESTATION	64 000 €	FINANCEMENTS PUBLICS :	52 750 €
		Collectivités et communes : les 2 communautés de communes du Vignoble de Nantes + 2 communes (Vertou et Basse Goulaine)	37 750 €
Dont Communication / animation	9 000 €	Conseil régional des Pays de la Loire	15 000 €
Dont Technique / sécurité	55 000 €		
		PARTENARIAT PRIVE :	3 000 €
		Sponsor, mécénat	3 000 €
ELABORATION, COORDINATION - CHARGES DE PERSONNEL	25 500 €	RECETTES BILLETTERIE	33 750 €
TOTAL	89 500 €	TOTAL	89 500 €

Pour la coordination et la réalisation de la manifestation, les participations financières des collectivités partenaires ont été établies comme suit :

Communes partenaires				
Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo	Communauté de Communes Sèvre et Loire	Vertou	Basse-Goulaine	TOTAL
17 882 €	15 293 €	3 269 €	1 306 €	37 750 €

Le versement des participations financières des collectivités partenaires à l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes a été calculé de la manière suivante :

- Acompte de 90% à la signature de la convention
- Solde au vu d'un état justificatif des dépenses acquittées et au prorata des dépenses effectivement réalisées, dans la limite des montants mentionnés ci-dessus.

Le cas échéant, les participations sur les dépenses de réalisation de la manifestation pouvaient être revues à la baisse, en fonction des éventuels autres cofinancements ou recettes perçus.

Suite au classement de la Loire-Atlantique en zone circulation active du virus COVID-19, et à l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2020 interdisant les rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les ERP, du 29 septembre au 14 octobre 2020, l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes a été contraint d'annuler les Agapes, en concertation avec les élus du territoire.

DELIBERATION

VU l'organisation de la manifestation « Les Muscadétours » chaque année, depuis 2012, à l'échelle du Pays du Vignoble et du Syndicat Mixte du Scot, dans le cadre du projet de coopération entre territoires viticoles de la Loire,

VU le projet de manifestation « Les Muscadétours » édition 2020 organisé par l'Office du Tourisme du Vignoble de Nantes,

VU l'arrêté préfectoral SIRACEDPC n°2020-34 du 28 septembre 2020 portant interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les établissements recevant du public (ERP), à compter du 29 septembre 2020, pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au mercredi 14 octobre 2020,

VU les avis du Bureau communautaire, réuni les 8 et 29 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de l'annulation des Agapes entre amis, prévues les 2, 3 et 4 octobre 2020.

APPROUVE le versement d'une participation financière de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans les proportions définies entre les différents partenaires financiers, et à hauteur du montant des frais d'ores et déjà engagés par l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes, dans la limite d'un montant maximum de 17 882 €.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante, qui reprendra les différents éléments indiqués ci-dessus, avec l'Office du Tourisme du Vignoble de Nantes, la Communauté de communes Sèvre et Loire, et les communes de Vertou et Basse-Goulaine.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES POUVOIR DELEGUES

Pas de décision prise entre le 3 et 23 septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40